



Mairie de PIROU
Canton de CRÉANCES
Arrondissement de COUTANCES
Département de la MANCHE
Tél. : 02.33.46.41.18
Fax : 02.33.46.35.20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAITS du REGISTRE
des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Conseil Municipal- Séance du Jeudi 21 Août 2025 à 20h00

Date de convocation : 14 Août 2025

Date d'affichage : 14 Août 2025

Madame le Maire ouvre la séance

Effectif légal du conseil municipal : 13 – Nombre de conseiller en exercice : 13 - Nombre de conseillers présents : 12 – Nombre de conseillers votants : 13

Le Jeudi vingt et un Août de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants

Noëlle LEFORESTIER, José CAMUS FAFA, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Michel LOY, Patrick LENORMAND, Sylvie CHRISTY, Stéphanie SOHIER, Michel GARRAULT, Julie DEPOIVRE, Isabelle RAPILLY (arrivée à 20h15)

Représentés / votants

Jacques LEVEQUE/ Noëlle LEFORESTIER Laure LEDANOIS / Julie DEPOIVRE Isabelle RAPILLY/Michel LOY
(jusqu'à 20h15, heure d'arrivée de Mme RAPILLY)

Patrick LENORMAND/ Gérard LEMOINE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MADAME Rose Marie LEROTY est nommée **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2025. Mis aux voix, le procès-verbal en date du 26 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Commune

Le Parc

- Devis jeu inclusif et demande de subventions

Marché

- Commission du marché Divers

Médiathèque

- Devis aménagement de l'îlot
- Devis Mission AVP abord des espaces publics Médiathèque
- Divers

Rénovation Salle Polyvalente

- AO
- Autorisations (choix architecte- lancement de travaux)
- Démarches subventions

Ecole

- Jeux subventions travaux
- Frais de fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire 2024-2025
- Divers

Zone conchylicole

Urbanisme

- Terrain AD 230 Régularisation bornage frais de notaires- Charge C.O.C.M.
- Divers

Sd'eau50

- Modification des statuts

Assainissement

- Devis Q-30483- Saur-Boulevard sous la dune
- AVP et AO

2. Comptabilité-Ressources Humaines

- Volontariat rural
- EDF
- Divers SDEM

3. Camping

- Divers

4. C.O.C.M

Accord local prévoyant un conseil communautaire pour la mandature
2026-2032

Questions diverses

1- Commune

Le Parc

Devis jeu inclusif et demande de subventions

Le Conseil municipal,

- Vu le projet d'aménagement du parc communal afin d'y intégrer un jeu inclusif favorisant l'accès à tous les enfants,
- Vu les devis proposés que la municipalité n'envisage pas au-dessus de 100 000.00€ HT, ce qui ne nécessite ni publication, ni marché public,
- Considérant la nécessité de vérifier et de choisir un devis,
- Considérant les possibilités de financement par subventions départementales, régionales ou autres dispositifs d'aide,
- Considérant les offres reçues en HT,

Entreprise	Jeux	Pose	Forfait contrôle	Total HT
TSR2JEUX- Marchésieux	60 900.00€	28 000.00€	11 054.80€	99 954.80€
Ludi K- Nancy	68 750.00€	30 800.00€	12 164.00€	111 714.00€
Boisdexter - Marmande	70 000.00€	31 360.00	12 385.00	113 745.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Décide** de confirmer son intérêt pour l'aménagement du parc avec un jeu inclusif en bois (bateau) de la société la mieux-disante : TSR2E de Marchésieux dont la totalité du devis s'élève à 99 954.80€HT
 2. **Autorise** Mme le Maire à solliciter auprès de la société qui sera retenue, la confirmation ou l'actualisation du devis.
 3. **Autorise** Mme le Maire à déposer toute demande de subvention nécessaire pour la réalisation de ce projet.
 4. **Charge** Mme le Maire de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du projet.
-

Marché

Commission du marché

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux commissions municipales,
- Considérant que plusieurs membres de la commission du marché de Pirou sont décédés ou ont déménagé, entraînant la nécessité de procéder à son renouvellement,
- Considérant qu'il convient de convoquer cette commission afin de pourvoir les sièges vacants et d'assurer son bon fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Autorise** Mme le Maire à convoquer la commission du marché de Pirou dans les meilleurs délais afin de procéder à sa reconstitution.
2. **Précise** que les convocations seront adressées aux membres encore en fonction ainsi qu'aux nouveaux candidats proposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires.
3. **Charge** Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires et de prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente décision.

M. Michel GARRAULT et Mme Noëlle LEFORESTIER restent membres actifs de la commission du marché.

Candidatures :

- **M. José CAMUS FAFA**
- **Mme Laure LEDANOIS**
- **M. Gérard LEMOINE**
- **M. Michel LOY**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent pour que les quatre candidats rejoignent la commission du marché de PIROU.

Médiathèque

Devis aménagement de l'îlot- Mission AVP abord des espaces publics Médiathèque - **Mission de conception et de suivi**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de construction de la médiathèque de Pirou dans un bâtiment communal actuellement en cours,
- Considérant la nécessité d'aménager les abords du bâtiment afin d'assurer l'intégration paysagère et l'accessibilité de l'équipement,
- Considérant l'importance de prendre en compte la préservation du parc naturel et de veiller à la cohérence environnementale des aménagements,
- Considérant la proposition de devis transmise pour une mission de conception et de suivi, en lien avec les services communaux, le Département de la Manche et le cabinet Royer Architectes.

Ind.	Mission	Prix journalier	Nombre de jours	Montant € HT
1	Dessin d'un avant-projet (AVP) sur les abords de la médiathèque de Pirou. Sur la validation de la commune de Pirou, l'AVP sera transmis au Département 50, titulaire de la maîtrise d'œuvre du projet, pour que les éléments puissent être repris dans le cadre du projet d'aménagement et des travaux en octobre 2025.	750	6	4500,00
2	Réunion de coordination avec la commune de Pirou sur les aménagements proposés	750	1	750,00
3	Réunion de coordination avec le Département de la Manche, maîtrise d'œuvre du projet: - 1 Réunion de travail à la suite de l'analyse des offres des entreprises, - 1 Réunion avec le Département 50 et les entreprises en phase préparation de chantier, - 2 réunions avec le Département 50 et les entreprises en phase chantier,	750	4	3000,00
Montant total € HT				8250,00
TVA (20%)				1650,00
Montant total € TTC				9900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Approuve** le principe d'une mission de conception et de suivi des aménagements extérieurs de la médiathèque, intégrant les prescriptions environnementales liées au parc naturel.
 2. **Accepte** le devis présenté par la société Novascope pour cette mission (ci-joint à la présente délibération).
 3. **Autorise** Mme le Maire à signer le devis AVP ainsi que tous documents relatifs à la réalisation de cette mission, et à engager toutes démarches nécessaires auprès du Département de la Manche et du cabinet Royer Architectes.
-

Rénovation Salle Polyvalente – Claude MASSU

AO- Autorisations (choix architecte- lancement de travaux)

Démarches subventions

Lancement de l'opération, choix de la maîtrise d'œuvre et démarches de subvention

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de la salle polyvalente Claude Massu afin d'améliorer son bilan énergétique, ses conditions d'accueil, sa fonctionnalité et sa mise aux normes,
- Considérant que cette opération implique le recours à une procédure adaptée (appel d'offres ou marché public) pour désigner un maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi des travaux,
- Considérant l'opportunité de solliciter des subventions auprès de l'État, du Département, de la Région ou de tout autre organisme compétent pour le financement de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **Décide** de lancer l'opération de réfection et agrandissement de la salle polyvalente Claude Massu.
 2. **Autorise** Mme le Maire à engager la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'architecte ou du maître d'œuvre (appel d'offres ou marché adapté), et à signer tous documents nécessaires.
 3. **Autorise** Mme le Maire à lancer les travaux dès que le projet sera validé et financé.
 4. **Charge** Mme le Maire de solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels et de signer les conventions afférentes.
 5. **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (ou à une décision modificative, si besoin).
-

Ecole

Jeux subventions travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de requalifier l'ancien terrain de sport situé à proximité de l'école afin d'améliorer le cadre de vie et de proposer un espace adapté aux besoins,

Considérant qu'il convient d'obtenir plusieurs devis afin d'évaluer le coût des aménagements projetés et d'engager des démarches de recherche de subventions auprès des partenaires institutionnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Approuve le principe d'aménagement de l'ancien terrain de sport près de l'école.**
2. **Autorise M. le Maire à solliciter des devis auprès d'entreprises spécialisées** afin d'estimer le coût des travaux à réaliser.
3. **Autorise M. le Maire à déposer toutes demandes de subventions** auprès de l'État, du Département, de la Région, ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer financièrement à l'opération.
4. **Prend acte des travaux d'entretien déjà réalisés à l'école par les services techniques communaux, à savoir :**
 - L'arrachage de la haie fortement dégradée,
 - De nouvelles plantations pour renforcer le caractère paysager du site,
 - La préparation du mur attenant qui sera prochainement enduit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ecole - Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles Année 2024-2025

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés au groupe scolaire de Lessay ainsi que la convention attenante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à verser les frais de participation à hauteur de 1 212.16 € et à signer ladite convention.

Cantine - Participation Frais de fonctionnement du restaurant scolaire 2024-2025

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire de Lessay pour les enfants scolarisés au groupe scolaire de Lessay ainsi que la convention attenante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à verser les frais de participation à hauteur de 346.00 € et à signer ladite convention.

Urbanisme

- Zone conchylicole

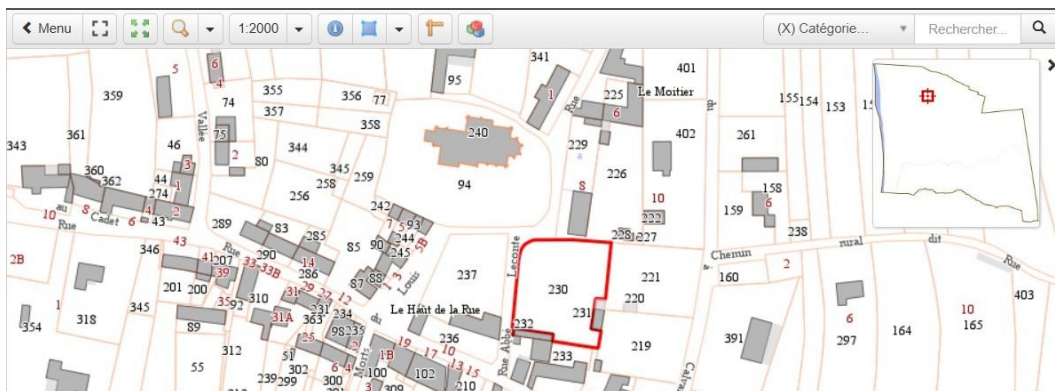
- Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la C.O.C.M. effectue la rétrocession de la zone conchylicole à la Commune de Pirou.

Un courrier en ce sens a été transmis à M. Le Président de la C.O.C.M. l'an dernier, sans réponse à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Mme le Maire à renouveler la demande.

- Bornage Terrain AD 230

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de régulariser le bornage du terrain AD 230.



Il est regrettable qu'il n'ait pas été réalisé au moment de la vente.

Les frais de notaire et du bornage seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Mme le Maire à faire effectuer le bornage et à ce que la commune prenne en charge tous les frais attenants (bornage et frais de notaire). L'acte sera signé chez Maître Léonard, notaire du propriétaire.

Sd'eau50

Modification des statuts

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°OC2025-07-03-06 en date du 03 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de créer le collège électoral de Saint-Pois et d'intégrer celui-ci à la commission production Sée-Sélune et à la commission distribution Sélune Amont.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, en séance les jour, mois et an susdits.

Assainissement-Raccordements- Boulevard sous la dune- Devis

Devis Q-30483- Saur-Boulevard sous la dune

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 4 raccordements assainissement et eau sont nécessaires Boulevard sous la dune.

Un devis Q- 30 483 concernant la préparation de chantier ainsi que le réseau assainissement a été proposé en conséquence par la SAUR à hauteur de 29 967.00 € HT, soit 35 960.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le devis n° Q-30 483 à hauteur de 29 967.00 € HT (soit 35 960.40 € TTC).

Boulevard sous la Dune- Marché Public

Dans le cadre de la procédure du marché public de Boulevard sous la Dune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à lancer une consultation et à signer les pièces du marché en conséquence.

AVP et AO – Raccordement au réseau d’assainissement collectif de hameaux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la réunion de présentation des études d’avant-projet du 30/07/2025 avec le cabinet SOGETI Ingénierie concernant les futurs travaux de création de raccordement au réseau d’assainissement collectif de hameaux : la Groucerie, la Prévellerie, la Carbonnellerie et la Lucasserie, vous trouverez à votre disposition, le rapport d’AVP adapté, ainsi que le compte-rendu des échanges.

Ce document présente un rapport d'avant-projet pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif de plusieurs hameaux dans la commune de Pirou.

Présentation de l'Opération de Raccordement

Le projet vise à raccorder quatre hameaux de la commune de Pirou au réseau d'assainissement collectif.

- La commune de Pirou a identifié des installations d'assainissement non conformes (66% des installations).
- Une étude de faisabilité a été lancée en juin 2024 pour les hameaux de La Groucerie, La Prévellerie, La Carbonnellerie et La Lucasserie.
- La solution retenue consiste à raccorder ces hameaux au réseau d'assainissement collectif via le poste de refoulement "Les Mouettes".

Engagement envers la Charte Qualité

Le projet doit respecter la Charte Qualité des réseaux d'assainissement pour obtenir des subventions.

- SOGETI est signataire de la Charte depuis 2013 et s'engage à réaliser des études préalables complètes.
- Les études doivent inclure un recensement de l'encombrement du sous-sol, une étude topographique, une étude géotechnique, et un diagnostic amiante.

- Des essais de réception et des contrôles finaux seront réalisés après les travaux.

Contraintes Naturelles et Environnementales

Le projet doit prendre en compte les contraintes géologiques et environnementales de la région.

- La commune est située sur des formations de grès et schistes, avec des zones meubles en bord de mer.
- La Carbonnellerie et La Lucasserie ne sont pas concernées par les zones inondables, tandis que La Groucerie et La Prévellerie le sont partiellement.
- Des zones humides sont présentes, mais le projet n'impactera pas ces zones.

Études Préalables et Diagnostic

Des études préalables sont nécessaires pour garantir la faisabilité et la sécurité du projet.

- Un relevé topographique a été réalisé en mai 2025.
- Une étude géotechnique G2 AVP sera lancée fin juillet 2025.
- Un repérage amiante et HAP sera effectué pour évaluer les risques liés aux matériaux.

Solutions Étudiées pour le Raccordement

Trois solutions ont été envisagées pour le raccordement des hameaux au réseau d'assainissement.

- **Solution n°1** : Réseaux gravitaires avec deux postes de refoulement, nécessitant 1910 ml de collecteur.
- **Solution n°2** : Réseaux gravitaires entre La Lucasserie et La Carbonnellerie, avec trois postes de refoulement, nécessitant 1850 ml de collecteur.
- **Solution n°3** : **Réseaux en refoulement uniquement, avec quatre postes de refoulement, nécessitant 1410 ml de collecteur.**

Suite aux conclusions de cette étude, la solution retenue vise à raccorder l'ensemble de ces quatre hameaux au réseau d'assainissement collectif.



Franchissements et Raccordements Techniques

Des techniques spécifiques seront utilisées pour les franchissements et raccordements.

- La traversée du ruisseau du Pont à la Reine se fera en tranchée ouverte pour éviter d'endommager le pont.
- La traversée de la RD650 sera réalisée par forage dirigé pour minimiser l'impact sur la circulation.
- Le raccordement au réseau existant se fera au poste de refoulement "Les Mouettes", qui a une capacité suffisante pour gérer les nouveaux effluents.

État des Charges Hydraulique et Organique

En 2023, la station de Pirou a observé une augmentation de la charge hydraulique et une diminution de la charge organique par rapport à 2022.

- Charge hydraulique : 46 % en 2022, 54 % en 2023.
- Charge organique : 28 % en 2022, 23 % en 2023.
- Traitement : 100 % de conformité en 2022 et 2023 (24 bilans réalisés).
- Effluents quantifiés : La Lucasserie (80 EH), La Carbonnellerie (25 EH), La Prévellerie (15 EH), La Groucerie (45 EH).

Total estimé : 165 EH, largement acceptable par la station.

Travaux de Pose de Canalisations d'Assainissement

Le projet inclut la création d'un réseau d'assainissement gravitaire séparatif pour raccorder les particuliers.

- Réseau de collecte : gravitaire, chaque particulier raccordé par une boîte de branchement.
- Travaux : création de nouvelles boîtes, pose de canalisations de branchement, mise en place du collecteur principal.
- Matériaux : canalisations en polypropylène, avantages incluent résistance à la corrosion et faible poids.

Dimensionnement des Canalisations Gravitaires

Les canalisations seront dimensionnées selon l'équation de Manning Strickler pour assurer un bon écoulement.

- Diamètre minimum : 200 mm pour le réseau d'eaux usées.
- Débit pleine section : 7 l/s ($25 \text{ m}^3/\text{h}$), suffisant pour 155 EH.
- Antennes de branchement : diamètre de 150 mm.

Regards de Visite et Boîtes de Raccordement

Les regards de visite et les boîtes de branchement sont essentiels pour le bon fonctionnement du réseau.

- Regards : préfabriqués en béton ou PEHD, espacés au maximum de 80 ml.
- Boîtes de branchement : en polypropylène, diamètre intérieur de 250 mm ou 315 mm, avec couvercle en PVC.

Postes de Refoulement et Matériaux Utilisés

Les postes de refoulement sont nécessaires pour pomper les effluents vers des points élevés.

- Composition : bâche préfabriquée, regard annexe, armoire de commande, deux groupes électropompes.
- Matériaux : PEHD, polyester, béton, chacun avec ses avantages et inconvénients.

Détails des Postes de Refoulement

Quatre postes de refoulement seront implantés dans différentes parcelles.

- PR n°1 (Groucerie) : profondeur 3,8 m, volume de stockage 3 m³.
- PR n°2 (Prévellerie) : profondeur 4,4 m, volume de stockage 2,3 m³.
- PR n°3 (Carbonnellerie) : profondeur 4,0 m, volume de stockage 2 m³.
- PR n°4 (Lucasserie) : profondeur 3,6 m, volume de stockage 1,5 m³.

Phasage et Gestion des Travaux

Le chantier sera découpé en phases pour minimiser la gêne aux riverains.

- Quatre phases : Groucerie, Prévellerie, Carbonnellerie, Lucasserie.
- Circulation : travaux sous route barrée, accès maintenus pour les riverains.

Estimation Financière des Travaux

Trois solutions ont été proposées avec des coûts différents pour le projet.

- Solution 1 : 815 000 € HT (2 postes).
- Solution 2 : 860 000 € HT (3 postes).
- **Solution 3 : 805 000 € HT (4 postes).**

Coût Global de l'Opération

Le coût total de l'opération inclut les études et les travaux.

- Solution 1 : 1 135 200 € TTC.
- Solution 2 : 1 198 800 € TTC.
- **Solution 3 : 1 122 000 € TTC.**

Avancement et Étapes Suivantes

Le projet nécessite plusieurs études et étapes avant le démarrage des travaux.

- Études géotechniques et amiante prévues pour septembre 2025.
- Démarrage des travaux prévu pour 2026, après validation des études.

7.3.1 Solution n°3

PIROU - Raccordement de 4 hameaux au réseau d'assainissement collectif		
Solution 3 : Avec 4 postes (Lucasserie + Carbonnellerie + Prévellerie + Groucerie)		
Phase ÉTUDES		
Relevés topographiques	9 700,00	€
Etudes Géotechniques et étude Amiante et HAP voirie	11 000,00	€
Achat terrain, bornage	6 000,00	€
Investigations complémentaires	5 000,00	€
Enquêtes domiciliaires	8 700,00	
<i>Sous Total :</i>	<i>40 400,00</i>	<i>€</i>
Phase TRAVAUX		
Publicité AO et reprographie marchés	1 000,00	€
TRAVAUX - Réseau collecte + poste + transfert	805 000,00	€
Raccordements (EDF, AEP, FT)	8 000,00	€
Contrôles Finaux	16 000,00	€
<i>Sous Total :</i>	<i>830 000,00</i>	<i>€</i>
TOTAL ÉTUDES + TRAVAUX :	870 400,00	€
Imprévus et divers (3% des travaux)	26 000,00	€
Maîtrise d'œuvre (EP,AVP,PRO,ACT,Visa,DET,AOR)	39 000,00	€
Maîtrise d'œuvre - Avenant de régularisation	3 500,00	€
TOTAL GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION :	935 000,00	€ HT
	1 122 000,00	€ TTC

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Mme le Maire à retenir la solution n°3, soit un devis à hauteur de 935 000.00 € HT, soit 122 000.00 €TTC pour 4 postes de refoulement.

Le chantier sera découpé en phases pour minimiser la gêne aux riverains.

- Quatre phases : Groucerie, Prévellerie, Carbonnellerie, Lucasserie.
- Circulation : travaux sous route barrée, accès maintenus pour les riverains.

2- Comptabilité-Ressources Humaines

Volontariat rural (RH)

Le Volontariat Rural, qu'est-ce que c'est ?

Un binôme de jeunes volontaires de 18 à 25 ans vient vivre en immersion dans la commune pendant 6 mois, et s'engager 24h par semaine pour aider les initiatives locales. Ils sont en **service civique, indemnisés par l'Etat**, et hébergés dans la commune, pour une mission au printemps 2026.

Les missions sont **variées et co-construites sur-mesure** avec les acteurs locaux sur 3 thématiques :

- **lien social et intergénérationnel** (ex : aide lancement d'une épicerie/ café associatif, animation d'activités, enquêtes auprès des habitants, soutien aux activités seniors ou avec les jeunes et les écoles...)
- **culture et valorisation du patrimoine** (ex : soutien à l'organisation d'évènements, création de sentiers patrimoine, jeux de pistes, collecte de mémoire...)
- **environnement et biodiversité** (ex : chemins de randonnées, jardins partagés, sensibilisation environnementale et biodiversité, plan communal de sauvegarde compostage, etc.)

Un document d'information se trouve à votre entière disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'accueil de deux jeunes volontaires ruraux au printemps 2026 dans le cadre du dispositif dédié.
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes conventions et documents nécessaires à la mise en place de ce volontariat.
- **Charge** Mme le Maire d'organiser l'encadrement de ces volontaires en lien avec les services municipaux et, le cas échéant, avec les structures partenaires.
- **Précise** que les deux jeunes seront logés à titre gracieux dans ce cadre d'un échange de services.

EDF (Comptabilité)

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. J'ai le plaisir de vous informer que GRDF vous versera un montant de **839,00 €** au titre de l'année 2025 pour cette redevance.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire que notre collectivité ait adopté une délibération pour le règlement de la redevance qui nous permettra de faire émettre, par notre trésorerie, un titre exécutoire de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à percevoir la redevance GRDF d'un de montant 839.00€ pour l'année 2025 et à faire émettre un titre exécutoire de recettes par la trésorerie.

Divers- SDEM (comptabilité)

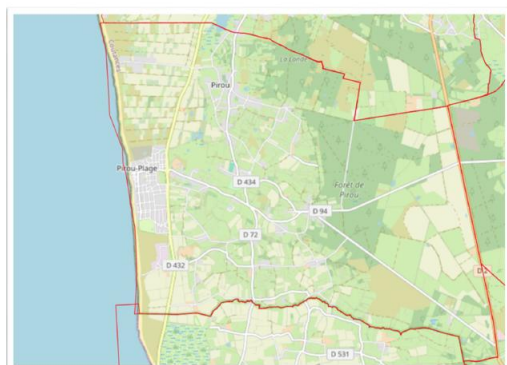
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un programme de rénovation des installations d'éclairage existantes vétustes et hors services afin de réaliser des économies d'énergie et de limiter les nuisances lumineuses.

Dans ce cadre, le SDEM propose le programme de rénovation de la tranche 1 suivant ainsi que le devis attendant :

Le parc est composé de : 782 points lumineux et 40 armoires

Programme de rénovation - PHASE 1

Tableau de recensement des points à rénover :



Adresse	Armoires	Armoires à rénover	Luminaires à rénover	Mâts à rénover	Crosses à rénover	Prises Guirlandes
82 Residence les Maisons de la Plage	A01		25	25		
18 Rue Fernand Desplanques	A03		9	2	2	
8 Place des Bocagers	A04		3	3		1
4 Rue Molière	A08	1	14	1	13	
14 Rue des Bouvreuils	A10		25	25		
60 Rue des Hironnelles	A15		1	1		
19 Route d'Armanville	A18		8		7	
1 La Felixerie	A19		1		1	
10 Impasse du Puits Cadet	A20		7	7		
4 Vge la Croix	A26		1			
TOTAL		1	94	64	23	1

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT 15%	Financement SDEM50 30%	Participation de votre collectivité
Rénovation Energétique éclairage public	189 300,00 €	28 395,00 €	48 271,50 €	112 633,50 €
Rénovation énergétique de 94 Luminaires, 64 mâts vétustes et 1 armoire	189 300,00 €	28 395,00 €	48 271,50 €	112 633,50 €

Total définitif des travaux	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité</i>	189 300,00 €	28 395,00 €	48 271,50 €	112 633,50 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le devis d'un montant de 112 633.50€ HT et à lancer la tranche 1 des travaux de rénovation de l'éclairage public.

SDEM- AP 403 153 (comptabilité)

Madame le Maire présente aux Membres du conseil municipal l'estimation pour le déplacement du réseau d'éclairage public et le remplacement des luminaires.

Commune de : PIROU

Désignation : Déplacement du réseau EP et rénovation énergétique de 5 points lumineux

APS n° : 403153

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation Énergétique éclairage public	16 900,00 €	5 070,00 €	11 830,00 €
Rénovation énergétique de 5 luminaires, peinture bitumineuse et environ 150 mètres de tranchée	16 900,00 €	5 070,00 €	11 830,00 €
Reste à charge de la commune de 70%			

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation éclairage public	5 800,00 €	1 740,00 €	4 060,00 €
Travaux de rénovation de 5 mâts,	5 800,00 €	1 740,00 €	4 060,00 €
Reste à charge de la commune de 70%			

Total définitif des travaux	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité	22 700,00 €	6 810,00 €	15 890,00 €

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 22 700.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de PIROU s'élève à environ 15 890.00 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Pirou Pont »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 4^{ème} trimestre 2025,
- Acceptent une participation de la commune de 15 890.00 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Divers -Amortissements- Budget ASSAINISSEMENT

Objet : Définition de la durée d'amortissement des immobilisations – Budget M49

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 pour les services publics d'eau potable, d'assainissement, ou assimilés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la durée d'amortissement des immobilisations pour assurer une gestion rigoureuse et conforme à la réglementation comptable ;

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

IMPUTATION	DESIGNATION	DUREE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203	FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION	5 ans
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	2 ans
208	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
212	AGENCEMENT DE TERRAINS	10 ans
213	CONSTRUCTIONS	50 ans
214	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	30 ans
2156	MATERIEL SPECIFIQUE EXPLOITATION	50 ans
2158	AUTRES	60 ans
217	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPOSITION	30 ans
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 ans

Toutefois, les biens dont la valeur étant inférieure à 1000.00€ HT pourront faire l'objet d'un amortissement sur une année.

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M49.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace toutes délibérations existantes antérieurement.

Amortissement- Budget CAMPING

Objet : Définition de la durée d'amortissement des immobilisations – Budget M4

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la durée d'amortissement des immobilisations pour assurer une gestion rigoureuse et conforme à la réglementation comptable ;

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

IMPUTATION	DESIGNATION	DUREE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	FRAIS D'ETUDES	5 ans
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5 ans
2033	FRAIS D'INSERTION	5 ans
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	3 ans
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	AGENCEMENT/AMENAGEMENT DE TERRAINS NUS	15 ans
2125	AGENCEMENT/AMENAGEMENT DE TERRAINS BÂTIS	15 ans
2128	AGENCEMENT/AMENAGEMENT AUTRES TERRAINS	15 ans
2131	CONSTRUCTIONS – BÂTIMENTS	50 ans
2135	CONSTRUCTIONS - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT, AMENAGEMENT DE CONSTRUCTIONS	10 ans
2138	CONSTRUCTIONS – AUTRES CONSTRUCTIONS	15 ans
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	15 ans
2153	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIFIQUES	15 ans
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	5 ans
2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	10 ans
2157	AGENCEMENT AMENAGEMENTS MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	10 ans
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE INDUSTR.	10 ans
2181	INSTAL.GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DIVERS	15 ans
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	10 ans
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 ans
2184	MOBILIER	10 ans
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 ans

Toutefois, les biens dont la valeur étant inférieure à 1000€ HT pourront faire l'objet d'un amortissement sur une année.

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace toutes délibérations existantes antérieurement.

3- Camping -point ajourné

- Divers Achat d'un bungalow

4- C.O.C.M

Accord local prévoyant un conseil communautaire pour la mandature 2026-2032. Le conseil communautaire, réuni le 10 juillet 2025, a validé la proposition d'accord local prévoyant un conseil communautaire composé de 60 délégués pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la prochaine mandature 2026-2032.

Toutefois, pour que ces dispositions soient applicables, Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, tient à vous rappeler qu'il est indispensable que cet accord soit validé par les conseils municipaux du territoire communautaire **avant le 31 août 2025**.

De ce fait, veuillez trouver, ci-joint, le courrier ainsi que deux annexes invitant votre conseil municipal à délibérer avant le 31 août 2025.

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu la circulaire du 17 mars 2025 du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation concernant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du 10 juillet 2025 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Madame/Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté Côte Ouest Centre Manche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 52 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, **fixant à 60 (soixante)** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre actuel de sièges 2020-2026	Nombre de sièges 2026-2032 Droit commun	Nombre de sièges 2026-2032 Accord local
La Haye	3 986	9	8	9
Périers	2 355	5	5	5
Lessay	2 255	5	4	5
Créances	2 079	5	4	5
Pirou	1 486	4	3	3
Montsenelle	1 438	4	3	3
Saint-Germain-sur-Ay	920	2	2	2
Millières	760	2	1	2
Vesly	732	2	1	2
Marchésieux	684	2	1	2
Saint-Martin-d'Aubigny	606	2	1	2
Geffosses	498	1	1	2
Bretteville-sur-Ay	436	1	1	1
Feugères	353	1	1	1
Gorges	347	1	1	1
Varenguebec	329	1	1	1
Doville	326	1	1	1
Saint-Sébastien-de-Raids	325	1	1	1
La Feuillie	299	1	1	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	299	1	1	1
Le Plessis- Castelle	238	1	1	1
Raids	208	1	1	1
Laulne	185	1	1	1
Saint-Patrice-de-Claids	177	1	1	1
Neufmesnil	174	1	1	1
Saint-Germain-sur-Sèves	174	1	1	1
Auxais	173	1	1	1
Gonfreville	162	1	1	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	122	1	1	1
Nay	68	1	1	1
TOTAL	22 194	61	52	60

Nom de la commune	Population municipale	Nombre actuel de sièges 2020-2026	Nombre de sièges 2026-2032 Droit commun	Nombre de sièges 2026-2032 Accord local
La Haye	3 986	9	8	9
Périers	2 355	5	5	5
Lessay	2 255	5	4	5
Créances	2 079	5	4	5
Pirou	1 486	4	3	3
Montsenelle	1 438	4	3	3
Saint-Germain-sur-Ay	920	2	2	2
Millières	760	2	1	2
Vesly	732	2	1	2
Marchésieux	684	2	1	2
Saint-Martin-d'Aubigny	606	2	1	2
Geffosses	498	1	1	2
Bretteville-sur-Ay	436	1	1	1
Feugères	353	1	1	1
Gorges	347	1	1	1
Varenguebec	329	1	1	1
Doville	326	1	1	1
Saint-Sébastien-de-Raids	325	1	1	1
La Feuillie	299	1	1	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	299	1	1	1
Le Plessis-Lastelle	238	1	1	1
Raids	208	1	1	1
Laulne	185	1	1	1
Saint-Patrice-de-Claids	177	1	1	1
Neufmesnil	174	1	1	1
Saint-Germain-sur-Sèves	174	1	1	1
Auxais	173	1	1	1
Gonfreville	162	1	1	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	122	1	1	1
Nay	68	1	1	1
TOTAL	22 194	61	52	60

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à 60 (soixante) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Côte Ouest Centre Manche, répartis comme suit :
- **Tous les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, refusent la répartition des sièges tels que présentée et tient à garder ses 4 sièges représentatifs à la C.O.C.M. au regard de l'évolution exponentielle de la population,**

Questions diverses

- **Coquillages, sable, galets, bois flotté...**

Madame le Maire rappelle qu'on ne peut pas tout ramasser sur les plages

Publié le 19 juin 2024 - Mise à jour le 15 juillet 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez l'intention de rapporter de vos vacances des galets pour refaire votre salle de bains ou agrémenter votre jardin, ou du bois flotté pour décorer votre intérieur ? Attention, il existe une réglementation qui protège l'écosystème fragile des littoraux, avec des amendes pour atteinte au domaine public pouvant être très élevées.

L'usage des plages est libre et gratuit selon le Code de l'environnement. Cependant, y ramasser du sable, des galets ou des coquillages comme souvenirs de vacances est une pratique fragilisant les littoraux qui est encadrée par la loi avec des amendes pour les contrevenants.

En effet, **l'article L.321-8 du Code de l'environnement** précise que « les extractions de matériaux [...] sont limitées ou interdites lorsqu'elles risquent de compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais [...] ».

Le sable et les coquillages

Il est interdit de ramasser du sable sur la plage. Le Code de l'environnement considère son prélèvement comme une atteinte au domaine public maritime, fragilisant les littoraux. Cependant, il est possible de collecter le « sable éolien » : celui qui a été déplacé hors de la plage par le vent sur la chaussée ou les trottoirs.

Les autorités peuvent tolérer le ramassage lorsqu'il se fait en petite quantité. Le prélèvement déraisonnable, parfois à but commercial, est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 1 500 €.

Pour les coquillages vides, la restriction est la même que pour le sable.

Les galets

Sur une plage, les galets protègent la faune et la flore de la houle et de l'érosion.

Les amas de galets empilés sont à la mode mais ne sont pas sans danger pour l'écosystème du littoral.

Le glanage de galets peut donner lieu à une amende de 1 500 €.

Les fleurs

Les littoraux marins disposent d'une flore spécifique qui ne pousse qu'en bord de mer et qui est classée comme protégée.

Le bois flotté

Il n'existe pas de réglementation officielle concernant le ramassage du bois poli par l'eau et ramené sur les plages par les vagues et les marées.

Le verre dépoli

Le prélèvement est autorisé car il contribue à la propreté de la plage.

Les mollusques

Vous aimez ramasser des coquillages vivants pour les déguster ensuite ? Que ce soit pour des raisons environnementales ou sanitaires, informez-vous auprès de la mairie car la réglementation peut varier selon les départements.

À savoir

La « laisse de mer » est ce qui est laissé par la mer au gré du mouvement des vagues, du flux et du reflux des marées. Elle forme une bande où sont accumulés des éléments vivants ou d'origine vivante (os de seiche, algues, éponges, bois mort) et des débris venant des activités humaines (sacs plastiques, morceaux de filets de pêche, boulettes de pétrole).

Quand la « laisse de mer » n'est pas trop polluée, elle constitue un véritable écosystème qui participe à la vie du littoral, abritant de nombreux micro-organismes qui vivent dans le sable, nourrissant les plantes qui vont contribuer à retenir le sable, ainsi que les insectes, les oiseaux, les crustacés.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire

Mme Noëlle LEFORESTIER

La secrétaire de séance

Mme Stéphanie SOHIER